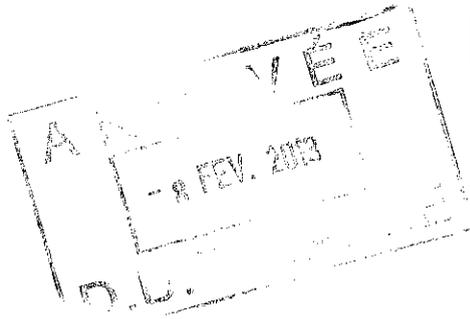


vnf
↑



Direction
Territoriale
du Bassin
de la Seine

Arrondissement
Picardie

Compiègne, le 31 janvier 2013

Le Chef de l'Arrondissement Picardie
à
Direction Départementale des Territoires
S.A.U.E.
40, rue Jean Racine
B.P. 317
60 021 BEAUVAIS CEDEX

objet : Porté à Connaissance PLU de BITRY
référence : Courrier en date du 9 janvier 2013
PJ :
nom du document : 20130131-cour-PAC du PLU de Bitry.oct

En réponse à votre lettre du 9 janvier 2013 relative au porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Bitry, je vous transmets les éléments suivants :

Au titre de la gestion du Domaine Public Fluvial :

Délimitation du Domaine Public Fluvial

La commune de BITRY est riveraine de la rivière Aisne canalisée, cours d'eau appartenant au domaine public fluvial délimité par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (Article L2111-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Servitudes d'utilité publique :

Les parcelles bordant la rivière Aisne canalisée sont grevées d'une servitude dite de « marche-pied » de 3,25 mètres en rive droite et en rive gauche. Les propriétaires riverains ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres (article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).